



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopératives

Question écrite n° 90870

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude exprimée au sein du monde agricole après l'annonce de la suppression des prêts MTS CUMA. Ces prêts ont soutenu l'investissement des CUMA et permis de développer la mécanisation, en permettant l'accès aux tracteurs de forte puissance, aux matériels de récolte, aux matériels performants d'épandage d'effluents et de pulvérisation. Notre agriculture et notamment les productions en crise telles que l'élevage laitier, la viticulture et l'aviculture ont particulièrement besoin de ce dispositif. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir continuer à soutenir la coopération grâce au maintien de prêts bonifiés renouvelés, cela dans un souci d'harmonie avec le dispositif des prêts aux jeunes agriculteurs, pour lesquels la bonification vient d'être augmentée.

Texte de la réponse

Les CUMA (coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole), structures d'équipement collectif, ont un rôle positif qui n'est plus à démontrer dans la réduction des coûts de production et la rationalisation des investissements des exploitations agricoles. Pour autant, les prêts à moyen terme spéciaux-CUMA ont fait la preuve de leur efficacité pour accompagner l'action des CUMA et méritent d'être pérennisés. Une adaptation de la réglementation est nécessaire afin de concentrer ces prêts sur les investissements les plus structurants et dont l'acquisition collective dans le cadre coopératif conserve une forte légitimité au regard d'autres formes d'équipement et d'offre de services de travaux dans les exploitations agricoles. Par ailleurs, dans le cadre de la future programmation du FEADER pour la période 2007-2013, il est prévu de rendre éligibles les CUMA aux aides aux investissements. Deux outils pourront ainsi être mobilisés en faveur des CUMA : le plan de modernisation des bâtiments d'élevage en particulier pour le volet relatif à la gestion des effluents d'élevage (matériel d'épandage) ou à celui relatif au matériel de manutention des fourrages et le plan végétal pour l'environnement qui vise à accompagner l'acquisition d'agro-équipements environnementaux. Ces mesures d'aides permettront ainsi de conforter le développement des CUMA au sein des territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90870

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3517

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5398